

## Compte rendu de la séance du 30 mars 2021

Présents : Bernard ALBERT, Daniel BARTES, Luc BECARDIT, Jean-Louis BERTHOMIEU, Béatrice BOURREL, Eric BUIGUES, Claude GUIBBERT, Eric LASSERRE, Christiane LEHMANN, Vanessa LOUVART, Sylvia MARTINE, Cédric PECH, Sandrine RENOU, Marcel TUBAU

Absente excusée : Annick ROSALEN

Procuration : Annick ROSALEN à Marcel TUBAU

Secrétaire de la séance : Jean-Louis BERTHOMIEU

### Ordre du jour:

- 1 - Approbation du conseil municipal du 09/03/2021
- 2 - Modification de la délibération sur le compte administratif 2020
- 3 - Modification de la délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement
- 4 - Modification du budget 2021
- 5 - Vote des taux 2021
- 6 - Convention de reversement d'une fraction de la fiscalité économique
- 7 - Délibération convention SYADEN effacement BT rue de la république sur poste Pouzols
- 8 - Délibération procès verbal tripartite compétence «réseau de télécommunication électronique»
- 9 - Présentation "Panneaupocket"
- 10 - École numérique, devis PSI
- 11 - Délibération ratio d'avancement
- 12- Renouvellement location caméra
- 13 - Projet école intercommunale
- 14 - Affaires diverses

### 1 - Approbation du conseil municipal du 09/03/2021

VOTE                      POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### 2 - Modification Vote du compte administratif - pouzols minervois - annule et remplace la délibération n° 10-2021 ( DE 21 2021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TUBAU Marcel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par TUBAU Marcel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur Claude GUIBBERT présente le compte administratif en l'absence de Monsieur le Maire quidoit sortir.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	38 004.30			364 970.07	38 004.30	364 970.07
Opérations exercice	142 021.52	320 176.10	502 598.95	618 555.90	644 620.47	938 732.00
Total	180 025.82	320 176.10	502 598.95	983 525.97	682 624.77	1 303 702.07
Résultat de clôture		140 150.28		480 927.02		621 077.30
Restes à réaliser	52 507.98	45 389.53			52 507.98	45 389.53
Total cumulé	52 507.98	185 539.81		480 927.02	52 507.98	666 466.83
Résultat définitif		133 031.83		480 927.02		613 958.85

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE                      POUR : 13                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**3 - Affectation du résultat de fonctionnement - pouzols minervois - annule et remplace la délibération n°11-2021 ( DE 22 2021)**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 480 927.02**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	364 970.07
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	66 500.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>115 956.95</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>480 927.02</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>480 927.02</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
	480 927.02
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VOTE                      POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**4 - VOTE DU BUDGET 2021 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14 -2021 ( DE 23 2021)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994,

VU la loi 96-142 du 21 février 1996 ,

VU les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2021,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : L'adoption du Budget de la commune de Pouzols-Minervois pour l'année 2021 présenté par son Maire, Monsieur Marcel TUBAU.

**Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant**

En recettes à la somme de : 1 766 933.11 €

En dépenses à la somme de : 1 766 933.11 €

**soit en fonctionnement :**

En recettes à la somme de : 1 071 327.02 €

En dépenses à la somme de : 1 071 327.02 €

**soit en investissement :**

En recettes à la somme de : 695 606.09 €

En dépenses à la somme de : 695 606.09 €

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au budget.

VOTE                      POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 ( DE 24 2021)**

Après analyse du budget principal 2021, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de la taxe foncière (bâti), ainsi que la taxe foncière (non bâti) pour atteindre le produit de fiscalité attendu de 300 448 € comme suit :

NATURE	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière (bâti)	29.09	59.78
Taxe foncière (non bâti)	87.35	87.35

L'augmentation de taux de 30,69 de la taxe foncière (bâti) correspond au taux 2020 de la part départementale. Cette augmentation n'a pas d'incidence sur le montant à payer figurant sur la feuille d'impôt du contribuable, pour la commune elle vient compenser la perte de la taxe d'habitation.

**Son Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 59.78 %
- Taxe foncière non bâti : 87.35 %

VOTE                      POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**6 - CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE FRACTION DE LA FISCALITE ECONOMIQUE PERCUE PAR LE GRAND NARBONNE ( DE 25 2021)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers Municipaux que l'article 2 de la loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle et l'a remplacé par une contribution économique territoriale composée de deux parties distinctes (CFE et CVAE) ainsi que par des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) qui sont versées directement à la communauté d'agglomération dont dépend la commune.

Les permis concernant l'implantation des éoliennes et des panneaux photovoltaïques ayant été attribués avant l'entrée de la commune de Pouzols-Minervois dans la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, cette dernière reverse l'intégralité de la part qu'elle perçoit.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention avait été signée en 2016, mais qu'il est nécessaire de la réviser par un avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la fiscalité perçu par le Grand Narbonne au profit de la Commune de Pouzols-Minervois pour un montant de 73 686 euros.

**VOTE**                      **POUR : 15**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

**7 - Effacement BT rue de la République sur poste Pouzols - Dossier SYADEN**  
**n°18-GNLT-038 ( DE 26 2021)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant «Effacement BT rue de la République sur poste POUZOLS».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

**A** - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER)                      **78 000 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP)                      **10 800 € TTC**
- IPCE                      **16 800 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

**B** - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **3 250 €**

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité                      **6 500 € HT**
- Travaux d'éclairage public                      **10 800 € TTC**
- IPCE                      **16 800 € HT**

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 5 400 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

**AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,

**CONFIE** au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et de communications électroniques imposés par ce projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

**VOTE**                      **POUR : 15**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

**8 - Procès verbal tripartite de mise à disposition des biens transférés dans le cadre de la compétence "réseau de télécommunication électronique" ( DE 27 2021)**

Vu l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-13 du 28 janvier 2021 saisissant les conseils municipaux concernant l'approbation et la signature des procès verbaux tripartites de mise à disposition des biens transférés dans le cadre de la compétence « réseau de télécommunication électronique »,

Compte tenu de l'enchaînement rapide des transferts de compétences « zone d'activités économiques » et « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » entre les communes du territoire, le Grand Narbonne et le SYADEN, il est proposé de dresser un procès-verbal tripartite de mise à disposition des biens transférés entre ces 3 interlocuteurs pour sécuriser juridiquement le patrimoine transféré et constater comptablement la mise à disposition.

La commune de Pouzols-Minervois approuve le présent procès verbal tripartite et ses annexes (inventaire des réseaux : plan et tableau de valorisation comptable),

Il est proposé au Conseil Municipal :

– D'approuver le procès de verbal tripartite et ses annexes

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ledit procès verbal.

**VOTE**                      **POUR : 15**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

**09 - adhésion panneau pocket ( DE 28 2021)**

En vue d'informer la population sur les événements locaux et l'actualité de la Commune de Pouzols-Minervois, Monsieur le Maire fait la présentation d'un service appelé Panneau Pocket, distribué par CWA Enterprise, composé d'une plateforme servant à saisir des messages d'information publics et des alertes publiques.

Ces messages sont affichés en temps réel ou programmés sur les applications mobiles PanneauPocket disponibles en téléchargement gratuit sous App Store ou Google Play.

Toutes les personnes munies d'un smartphone auront l'opportunité d'avoir accès à toute l'actualité de sa commune et de toutes celles qui sont équipées du même dispositif.

Monsieur le Maire présente un document précisant les conditions générales d'utilisation de ce service qui donne la possibilité de déposer des informations en nombre illimité avec une maintenance informatique pour le prix de 150,00 € HT soit 180,00 € TTC pour un an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à valider le devis de la société CWA Enterprise pour un montant de 180.00 € TTC pour un an.

**DONNE SON ACCORD** pour que la Commune de Pouzols-Minervois donne l'accès à cette application pour les informations portant sur les actualités et les manifestations.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTE                      POUR : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 01

**10 - CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LE MATERIEL DU PROJET ENIR (Ecole numérique Innovante et Ruralité) ( DE 29 2021)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Pouzols-Minervois, commune rurale de moins de 3500 habitants, a été retenue par l'Inspection de l'éducation nationale de Lézignan-Corbières afin de participer au projet ENIR pour un montant de 4 500.00 €.

En partenariat avec l'équipe enseignante, plusieurs entreprises ont été entendues sur leurs différents matériels et le choix de l'équipe enseignante s'est porté sur des mini ordinateurs (10 tablettes équipées d'un clavier) ainsi qu'une armoire mobile pour les ranger, équipement proposé par la société PSI.

Le devis de la société PSI s'élève à 4 316.40 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à valider le devis de la société PSI pour un montant de 4 316.40 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTE                      POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**11 - Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ( DE 30 2021)**

Monsieur le Maire **rappelle à l'assemblée :**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables

représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0 et 100%), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante **sans limitation de durée**.

**CATEGORIE : Toutes les catégories**

FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
<b>TOUTES LES FILIERES</b>	<b>TOUS LES GRADES</b>	<b>100%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**VOTE**                      **POUR : 15**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

**12 - Renouvellement location caméra ( DE 31 2021)**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la délibération n°37-2018 en date du 06 juin 2018 concernant l'acquisition et la pose d'une caméra autonome

Considérant qu'il est nécessaire de continuer à sécuriser le parking place du monument, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat de location.

Deux entreprises ont été consultées :

La société SERENITY CONCEPT propose la location d'une caméra fixe 90° infrarouge HD, enregistreur 4 voies + disque dur, écran, batterie autonome et antenne pour 230.00 HT/mois pour une période de 60 mois.

La société LACHOUETTE propose la location d'une caméra fixe infrarouge, pour un montant de 140.83 HT, 169.00 € TTC pour une période de 48 mois, services supplémentaires installation camera 330.00 HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Décide** de retenir la société lachouette pour un devis de 140.83 HT/mois, 169.00 TTC pour une période de 48 mois.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTE                      POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

13 - projet école intercommunale sur un terrain de la commune de Mailhac, jouxtant l'aire de lavage ( DE 32 2021)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les différentes démarches engagées pour le choix du terrain d'implantation de la future école intercommunale.

Le 24 mars 2021 20h 30 à la salle des fêtes de Pouzols le groupe « réflexion sur la future école » composé d'élus de Mailhac est venu présenter aux conseillers municipaux de Pouzols l'emplacement de leur projet d'école intercommunale.

Après l'historique des terrains précédemment proposés, les membres du groupe ont présenté le nouveau projet qui se situe entre les deux villages.

Les échanges se sont engagés, dans le respect des personnes et du travail accompli pour la conception et la présentation du projet. Par contre toutes les réponses n'ont pas été apportées concernant les autorisations d'urbanisme et le montant de l'enveloppe budgétaire, ce qui je le conçois peut être abordé dans un deuxième temps.

Les atouts ne sont pas évidents par contre les inconvénients sont nombreux :

- proximité immédiate de la route départementale N° 67 qu'il faudra sécuriser,
- près des vignes et de la station de lavage et de remplissage des pulvérisateurs agricoles avec tous les risques phytosanitaires pour les élèves,
- trajets scolaires démultipliés pour les bus ainsi que pour les voitures, en effet qu'ils soient de Mailhac ou de Pouzols les enfants devront tous se déplacer,
- difficultés pour mettre en place les réseaux collectifs.

Nous devons aujourd'hui nous prononcer sur le choix d'un terrain pour la construction d'une école intercommunale, pour ce qui est de la conception cela se fera ultérieurement en concertation avec toutes les parties prenantes.

Après avoir appréhendé les avantages et les inconvénients de ce terrain, pesé notre réflexion en tenant compte de l'intérêt des enfants et en ayant pour objectif les meilleures conditions scolaires,

Le Conseil Municipal de la commune de Pouzols-Minervois se prononce à l'unanimité contre l'implantation de l'école intercommunale sur ce terrain.

Mme Annick Rosalen Directrice de l'école de Mailhac ne prend pas part au vote.

Manifestement le terrain « du stade » proposé par notre commune offre de meilleures conditions pour accueillir le groupe scolaire.

Si le Conseil Municipal de Mailhac le désire nous pouvons lui présenter plus en détail le projet situé sur le stade de Pouzols, il pourra ensuite en connaissance de cause se prononcer à son tour sur le choix du terrain d'implantation de la nouvelle école intercommunale.

VOTE                      POUR : 0                      CONTRE : 14                      ABSTENTION : 0

## AFFAIRES DIVERSES

### - LIMITATION DE TONNAGE RD 910

Vu l'avis favorable de toutes les parties prenantes dont la commune de Pouzols-Minervois.

Considérant l'obligation pour des raisons de conservation du patrimoine de limiter le tonnage des véhicules empruntant la RD 910, sur les territoires des communes d'Aigues-Vives, Aigne, Beaufort, Olonzac.

La circulation des véhicules de plus de 12 tonnes est interdite dans les deux sens sur la RD 910 sur le territoire desdites communes. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de desserte locale, d'incendie et de secours.

L'itinéraire de déviation sera assuré par les RD 907, RD 607, **RD 5**, RD 11.

### - SONDAGE AU NIVEAU DES ANDOUARRES

L'association "Camins" en collaboration avec l'INRAP et Mme Canut son représentant, étudie en profondeur l'histoire du "camin romieu". Depuis le 8 mars 2021 un sondage est en cours sur la parcelle N° 624 appartenant à M.Galy qui a donné son accord.

Une visite du site sera programmée avec le public, les enfants des cours moyens ainsi qu'une intervention des archéologues en milieu scolaire.

### - RECHERCHE D'UN LOCAL POUR DEPECER LE GIBIER. ( lettre de Mme Bartes Célia Présidente de L'AICA du minervois)

Jusqu'à présent le gibier était dépecé dans un local situé sur la commune de Bize et prêté par la Mairie.

Suite à l'assemblée générale de l'ACCA de Bize, les membres ont décidé de se retirer de l'AICA à partir de juillet 2021. L'AICA du minervois n'aura plus de local pour dépecer les sangliers, elle est donc à la recherche d'un local sur les communes de Mailhac ou de Pouzols.

### - ANNONCE DE LA VISITE DU PRESIDENT DU GRAND-NARBONNE.

Le 12 avril 2021 à 14h30 une délégation du Grand Narbonne composée de: Me Didier MOULY, Président, M. Guillaume HERAS 1°Vice-président, M. Joël HERNANDEZ conseiller communautaire délégué en charge notamment des relations avec les communes, se déplacera à Pouzols-Minervois afin d'échanger avec les élus du Conseil Municipal.

FIN DE SEANCE: 20 h 30